

**Règlement officiel du Concours
« Garage de rêve Proslat »**

ADMISSIBILITÉ :

1. Le participant doit être un résident du Québec âgé d'au moins 18 ans. Ne sont pas admissibles : les employés de Marketplace Events, Expo Média Inc., La Presse, lapresse.ca et Proslat ainsi que leurs employés, les fournisseurs et agents représentants et les membres de leurs familles immédiates et les personnes avec lesquelles ces employés, fournisseurs ou agents représentants sont domiciliés.

PARTICIPATION :

2. Le concours aura lieu du 2 au 19 mars 2017 à 17h59.

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez remplir complètement le formulaire d'inscription accessible à partir du site web du Salon : <http://www.salonnationalhabitation.com>, section Concours et Promotions, Concours « Garage de rêve Proslat ». En cliquant sur l'onglet du Concours et Promotions, vous serez dirigé sur la page d'inscription. Complétez le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous les avez lues et acceptées pour vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône « soumettre » afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le dimanche 19 mars 2017 à 17 h 59 HE.

Le formulaire d'inscription sera accessible directement sur le site web du Salon dès le 2 mars 2017 ainsi qu'à partir d'un lien web sur les annonces du Salon diffusées dans La Presse+ et sur lapresse.ca entre le 9 et 19 mars 2017, au kiosque de Proslat au Niveau 400, ainsi qu'à l'aire de repos La Presse + sur les tablettes mises à votre disposition à partir du 10 mars 2017 lors de votre visite au Salon.

Aucun achat requis. Une (1) limite d'une inscription par participant et par adresse courriel par jour sera acceptée.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues au moment du tirage.

~~Pas de coupon papier~~

PRIX À GAGNER :

4. Un (1) grand prix à gagner d'une valeur au détail approximative de 15 000,00 \$ CA

Le prix inclut :

- Le matériel nécessaire pour revampé le garage (armoires, slat wall, plancher, rack, crochets)

- L'installation
- La livraison est offerte dans un rayon de 100 kilomètres autour du siège social de Proslat. Au-delà de cette distance, les frais kilométriques sont à la charge du gagnant.
- Le service de design
- Le prix est non transférable. Aucune valeur monétaire, aucune remise en argent, non-monnayable et non remboursable.

TIRAGE :

Un tirage aura lieu parmi l'ensemble des participations reçues le mercredi 22 mars 2017 à 10h00 aux bureaux d'Expo Media Inc. parmi l'ensemble des participations reçues. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins reçus conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

GÉNÉRALITÉS :

6. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour un prix devra :

- Être rejointe par téléphone ou courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage et devra répondre adéquatement à une question d'ordre mathématiques figurant sur le coupon de participation;
- Signer la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmise soit par courriel, par la poste, ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
- En participant à ce concours, toute personne gagnante consent, si requis et ce, sans rémunération, à ce que ses nom, photo, image, voix, lieux de résidence ou toute déclaration reliée à l'obtention de son prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.
- Les bulletins sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin frauduleux, illisible, incomplet, altéré, modifié, perdu, mal adressé, falsifié, reproduit à la main ou mécaniquement, non-manuscrit ou en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix.
- La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant ni des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.
- Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni transféré ni vendu ou échangé à aucune autre personne en partie ou en totalité, sous réserve du paragraphe ci-dessous.
- Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix (ou portion de celui-ci) par un autre prix (ou portion de celui-ci) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, et ce

pour toute circonstance qui ne découle pas de la personne gagnante et hors de la volonté ou du contrôle des organisateurs.

- i) Les participants qui ne se sont pas conformés au règlement officiel peuvent être disqualifiés. Tout gagnant qui n'aura pas respecté le règlement ne pourra réclamer son prix. Le prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé.
- j) Tous les bulletins sont la propriété d'Expo Média Inc. et ne seront pas retournés. Seul le participant sélectionné sera contacté.
- k) Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque, une erreur ou un virus informatique ou autrement endommagé au plan technique ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.
- l) Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- m) Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.
- n) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- o) Les renseignements personnels des participants sont détenus chez Expo Média Inc. au 370 rue Guy, bureau 210, à Montréal, H3J 1S6. Seuls les employés impliqués dans la tenue du concours y auront accès, et tout participant peut avoir accès à ses propres renseignements personnels pendant la durée du concours afin d'exercer ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi.